



## Bail commercial- chaudière

Par **amalric**, le **26/10/2016** à **13:04**

Bonjour

Nous avons un bail commercial (repris il y a 4 ans) le 3\_6\_9 des anciens locataires est terminé depuis 1 an, il a été reconduit tacitement depuis 1 an mais nous n'avons toujours pas signé de nouveau bail 3-6\_9.

La chaudière tombe en panne pour la troisième fois (carte électrique) malgré un entretien annuel (certificats). Le bailleur (une mairie) ne veut plus payer la réparation, en affirmant que cela est due à une mauvaise utilisation. Le technicien de l'entretien pense plutôt à un problème électrique. Nous précisons qu'il y a également un logement pour la famille dans le local mais qui n'a pas fait l'objet d'un bail différent, mais dont les quittances sont envoyées séparément.

Pourriez vous nous informer sur la loi, dans cette situation, sachant que le chauffage nous empêche de poursuivre notre activité (restaurant, hôtel). Qui doit payer? doivent ils prouver une mauvaise utilisation?

en vous remerciant